



COTISATION valable pour la SAISON 2023-24

Montant de base : **375,00 €/joueur.**

Les paiements par versement bancaire sur le compte n° **BE28 0015 1903 1720** en prenant soin de mentionner en communication : ***Cotisation de « Nom » « Prénom » « année de naissance »***

Les versements bancaires doivent être privilégiés par rapport aux paiements en liquide. Chaque personne effectuant un paiement en liquide au sein du club doit réclamer un reçu, si celui-ci n'est pas spontanément proposé, et le conserver durant toute la saison.

Réductions possibles octroyées par le club :

- pour un règlement total de la cotisation avant le 31 juillet : - 50,00 €,
- pour le 2ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 30,00 €/enfant,
- pour le 4ème enfant et les suivants vivant sous le même toit : - 375,00 €/enfant,
- pour un enfant bénéficiant d'une aide sociale de la part d'un organisme public (CPAS, chèques sport, ...) : - 40,00 €,
- pour les U6 : - 110,00 €, non cumulable avec les autres réductions,
- - 0.50 €/lasagne vendue à l'occasion de la vente organisée par le club en octobre.

Réductions possibles octroyées par des organismes extérieurs au club :

- mutuelle : de 50,00 à 75,00 €, en fonction de l'organisme ;
- service des sports ou services sociaux : de 50,00 à 100,00 €, en fonction du lieu de résidence ;
- CPAS : de 100,00 à 375,00 €, en fonction de la ville ou de la commune de résidence ;
- Employeur : de 0,00 à 375,00 €, en fonction de l'employeur.

Echéances de paiement :

- **Pour le 31 juillet** : au minimum, la moitié de la cotisation due.
Ce montant permet de confirmer l'inscription. Passé cette date, le joueur ne sera plus prioritaire par rapport à de nouveaux arrivants. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.
- **Pour le 31 août** : l'intégralité de la cotisation due.
Ce montant permet d'obtenir le pack d'équipement remis en septembre et la carte de membre et d'éviter une interdiction de participer aux activités du club.

La carte de membre de la saison précédente permet d'accéder gratuitement aux matches de la saison suivante, jusqu'au moment où les nouvelles cartes seront délivrées.

Les accompagnants des nouveaux arrivants, ne disposant pas de ce fait de la carte de membre de la précédente saison, doivent s'acquitter du droit d'entrée pour les matches amicaux et de championnat, tant qu'ils ne reçoivent pas la carte de la nouvelle saison.

- **Pour le 31 octobre** : l'intégralité de la cotisation due (265,00 €) pour les U6.